

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2024
COMPTE-RENDU

ETAIENT PRESENTS : Mme Christiane BARAILLER – M. Rémy BREYSSE – Mme Sandrine SOTTON – M. Michel MOULIN - Mme Chantal RANCHON - M. Pascal SILBERMANN – Mme Catherine CHAPRON - Mme Josiane JOUSSERAND - M. Jean-François DUBOEUF - M. Mohamed MAMRI – M. Christian PICHALSKI – Mme Marie-Christine MAYOUD – M. Yves BRENAS – M. Richard GAGNAIRE – Mme Amandine NERY (arrivée 19h17)- Mme Danick REOCREUX - M. Geoffroy MAILLET – Mme Émilie LERAY – M. Georges KIBLER – M. Jean-Michel ROCHE - Mme Patricia HABAUZIT - Mme Nicole VIAL

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Isabelle BONNEFOY - M. Christophe BORY

PROCURATIONS : Mme Amandine NERY POUVOIR M. Geoffroy MAILLET

ETAIENT ABSENTS : Mme Yvette PERRIER - Mme Myriam PRUD'HOMME – M. John MARIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-Christine MAYOUD

Soit 22 membres présents sur 27 membres en exercice.

Secrétaire de séance : Marie-Christine MAYOUD

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 25 septembre 2024

Vote à l'unanimité (22 voix)

URBANISME

1. Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal – Débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

En application des dispositions de l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLU et PLUi) doivent comporter un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire concerné.

Ces orientations doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux. Il s'agit de débattre sur les grandes orientations qui ont été définies pour l'élaboration du document. Ces grandes orientations sont une traduction du projet de territoire, mais doivent également permettre la mise en œuvre des politiques publiques métropolitaines.

Il a été choisi, pour le PLUi en cours d'élaboration sur le territoire, le code de l'urbanisme n'en précisant pas l'ordre, d'organiser les débats en Conseils Municipaux en amont de celui en Conseil Communautaire. L'objectif de cette démarche est en effet de venir alimenter le débat en Conseil Communautaire des différents retours qui auront eu lieu dans les Conseils Municipaux.

Vu les documents joints à la convocation,

Vu la présentation des orientations du PADD par M. Thizy, vice-président de Saint-Etienne Métropole en charge de la cohésion territoriale et de la stratégie foncière,

Madame le Maire rappelle que Saint-Etienne Métropole a engagé l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme Intercommunal par délibération du 20 décembre 2018.

Madame le Maire souligne également que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD du PLUi dans les Conseils Municipaux et en Conseil Métropolitain. Ce débat n'est pas suivi d'un vote. Elle précise que le projet de PADD a été transmis à chaque membre du conseil municipal avec la convocation.

Après présentation des orientations générales du PADD, Madame le Maire donne la parole aux élus.

Après ces échanges, le Conseil Municipal prend acte de la tenue, au sein de l'Assemblée Municipale, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi.

Madame le Maire présente l'objet de cette délibération.

Gilles Thizy effectue une présentation des grandes orientations du PADD.

(Arrivée d'Amandine Néry à 19h17)

Rémy Breysse souligne qu'on ne peut qu'être d'accord sur la nécessité de végétaliser davantage, mais cela nécessite un accompagnement de l'Etat. Végétalisation signifie entretien dans un contexte financier de plus en plus contraint.

M. Thizy précise que ces obligations concernent tous les organismes publics, tous les bailleurs sociaux mais aussi tous les administrés.

Georges Kibler interpelle sur le rôle de Métropole en tant que décideur des projets, parfois à l'encontre de la volonté des communes, comme pour la ville de L'Horme.

M. Thizy répond que la métropole décide mais est obligée de respecter le cadre législatif et d'avoir une vision d'avenir.

Catherine Chapron demande si les 108ha de droit à artificialiser seront divisibles entre les communes ?

M. Thizy poursuit la présentation en répondant à la question : ces 180ha seront bien à répartir entre les 53 communes de la Métropole.

Madame le Maire fait remarquer qu'on parle beaucoup d'économie, ce qui est effectivement important. Mais s'il n'y a plus de logements, les personnes vont habiter plus loin de leur lieu de travail. Cela est incohérent.

Rémy Breysse complète en expliquant que si on crée des emplois, il faut aussi pouvoir loger les personnes.

Richard Gagnaire fait remarquer qu'on semble favoriser les grandes villes, les espaces urbains. Cela est en contradiction avec la volonté actuelle des personnes de quitter les grandes villes depuis le Covid.

Patricia Habauzit fait remarquer qu'on s'impose beaucoup de contraintes dans le PLUi. Cela pose la question de la concurrence avec les territoires voisins qui n'ont pas encore les mêmes contraintes.

Georges Kibler fait remarquer que l'on parle de l'image de la ville du futur. Mais il est difficile de se projeter dans 50 ans. Par exemple à Firminy, Eugène Claudius Petit imaginait Firminy avec 50 000 habitants.

Rémy Breysse fait remarquer que la grosse inquiétude est la limitation de la production de logements, qui pourrait réduire le dynamisme de la ville. D'autant plus que la commune a été bon élève lors de l'élaboration du PLU 2014. Il ne faudrait pas que cela nous pénalise.

Madame le Maire fait également remarquer que le travail sur la vacance, les logements abandonnés, est très important mais très complexe et coûteux.

Catherine Chapron fait remarquer que la réglementation est très (trop) complexe. Le travail devient très compliqué pour les élus de terrain.

Jean-François Duboeuf fait remarquer que notre rôle d'élus est de défendre la population, et de défendre un minimum d'urbanisation pour préserver le dynamisme de la commune et l'intérêt des habitants.

Les élus font remarquer que le projet est trop drastique. Entre les écarts qui ont eu lieu par le passé et les propositions actuelles, il y avait certainement une proposition intermédiaire.

FINANCES

2. Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet au Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2025 dans l'attente du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Les montants reportés sont donc les suivants :

TOTAL 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	233 250,00 €
TOTAL 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	375 000,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser avant le vote du budget 2025, Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Rémy Breysse présente la délibération.

Vote à l'unanimité (22 voix)

ASSOCIATIONS

3. Attribution d'une subvention aux associations de l'Amicale Laïque Tennis de Table, du Fraisses Unieux Basket 42 (FUB 42) et de l'OCO dans le cadre des contrats d'objectifs

Les associations de l'Amicale Laïque section Tennis de Table, du Fraisses Unieux Basket 42 et de l'OCO peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre des contrats d'objectifs. Une enveloppe de 5 000 € est prévue pour ces subventions à laquelle s'ajoute la participation d'une équipe au niveau national (3 000 €).

Plusieurs critères sont pris en compte :

- Déplacements ;
- Arbitrages ;
- Résultats ;
- Manifestations exceptionnelles ;
- Evolution d'une équipe au niveau national.

L'application de ces critères permet la répartition des crédits de la façon suivante :

- Amicale Laïque tennis de table : 220 €
- FUB 42 : 6 690 €
- OCO : 1 090 €

Madame le Maire demande ainsi au Conseil municipal d'attribuer une subvention aux associations :

- Amicale Laïque tennis de table : 220 €
- FUB 42 : 6 690 €
- OCO : 1 090 €

Madame le Maire précise que les crédits sont disponibles au compte 6574.

Catherine CHAPRON présente la délibération.

Vote à l'unanimité (22 voix)

4. Attribution d'une subvention à l'association d'Aide à la Recherche Médicale Ondaine et Environ (ARMOE)

Madame le Maire rappelle que les communes de Fraisses, Saint-Paul-en-Cornillon et Caloire portent le projet 2024 pour l'association ARMOE. L'objectif de l'année est l'acquisition du rotor d'une ultra centrifugeuse.

Dans ce cadre, la commune avait décidé de reverser l'ensemble des recettes des spectacles organisés le 19 janvier et le 10 février dernier, soit une somme de 1572 euros.

Par ailleurs, l'association de la Boule des Amis Réunis a exprimé sa volonté de reverser sa subvention de fonctionnement annuelle au profit de l'association ARMOE, soit 400 euros.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 1972 euros au profit de l'association ARMOE, étant précisé que les crédits sont disponibles au compte 6574.

Catherine CHAPRON présente la délibération.

Vote à l'unanimité (22 voix)

5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à Fraisses Lecture

Madame le Maire explique que Fraisses Lecture a organisé sa première fête du livre samedi 5 octobre dernier. Dans ce cadre, l'association sollicite la commune pour la prise en charge des frais de déplacement des auteurs ainsi que des frais d'impression, pour un montant de 390 euros.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 390 € sur présentation de facture.

Catherine CHAPRON présente la délibération.

Vote à l'unanimité (22 voix)

6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à Fraisses Animation

Madame le Maire explique que l'association Fraisses Animation a sollicité auprès de la commune une aide financière afin de financer l'achat de matériel pour un montant de 459,58 euros.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € sur présentation de facture.

Catherine CHAPRON présente la délibération.

Vote à l'unanimité (22 voix)

7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Etoile Cycliste Ouvrière de Firminy

Madame le Maire explique que, suite à la mise en sommeil de l'association Vélosport, plusieurs adhérents ont rejoint le club de l'Etoile Cycliste Ouvrière de Firminy et poursuivent l'organisation du cyclo-cross de Fraisses. L'association sollicite à cette fin une aide financière.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € pour financer les récompenses, qui sera versée après la tenue de la manifestation.

Catherine CHAPRON présente la délibération.

Vote à l'unanimité (22 voix)

8. Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations du Fraisses Unieux Basket 42 (FUB 42) et de l'OCO Fraisses Unieux dans le cadre des Olympiades familiales

Madame le Maire rappelle que la commune a organisé des Olympiades familiales le 15 juin dernier. Les lots à gagner étaient des adhésions à des clubs fraissillous. Deux gagnants se sont inscrits au FUB42 (soit 260 euros pour deux inscriptions) et un autre à l'OCO Fraisses Unieux (une inscription à 145 euros).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à chacune de ces deux associations afin de financer le coût de ces adhésions offertes par la commune.

Madame le Maire demande ainsi au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations :

- FUB 42 : 260 euros.
- OCO : 145 euros.

Catherine CHAPRON présente la délibération.

Vote à l'unanimité (22 voix)

RESSOURCES HUMAINES

9. Suppression de poste – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1,
Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 21 novembre 2024,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Madame le Maire rappelle qu'au 1er juin 2024, Saint-Etienne Métropole a repris la compétence eau en gestion directe. Deux emplois de la commune étaient dédiés à la gestion de cette compétence, financés par Saint-Etienne Métropole. Suite à cette reprise en régie directe, la commune a perdu le financement de ces deux emplois.

Aujourd'hui, un des deux emplois n'est plus pourvu. Il est donc proposé de supprimer cet emploi et de mettre ainsi à jour le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins et capacités de financement de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'agent technique polyvalent, cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise : 35 H

Cette modification est à effet au 15/12/2024.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs ainsi présenté.

Rémy BREYSSE présente la délibération.

Vote à l'unanimité (22 voix)

10. Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1,
Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 21 novembre 2024,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Madame le Maire rappelle que le tableau des emplois et des effectifs est aujourd'hui à jour. Toutefois, les anciennes délibérations de création des emplois n'étaient pas référencées, alors qu'il est indispensable que ces dernières soient référencées afin de bien identifier chaque emploi, étant donné qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs par la présente délibération, remplaçant l'ensemble des délibérations précédentes de création des emplois présents au tableau des emplois et des effectifs ci-joint. Aucune création ou suppression n'est réalisée. Il s'agit d'une simple actualisation.

Cette modification est à effet au 15/12/2024.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le tableau des emplois et des effectifs actualisé ainsi présenté (voir annexe).

Rémy BREYSSE présente la délibération.

Vote à l'unanimité (22 voix)

11. Création d'emplois non permanents pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23,

Considérant qu'en application de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, ou un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que les recrutements pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum douze mois, renouvellement compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant que les recrutements pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum six mois, renouvellement compris, pendant une même période de douze mois consécutifs,

Madame le Maire rappelle qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la commune est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents.

Afin de répondre aux besoins de la commune, Madame le Maire propose de créer pour l'année 2025 les emplois non permanents suivants :

Accroissement temporaire d'activité				
Grade	Temps de travail	Période	Niveau de rémunération	Nombre d'emplois
Adjoint technique territorial	Temps complet	1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	Grille indiciaire du grade	5
Adjoint d'animation territorial	Temps complet	1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	Grille indiciaire du grade	12

Accroissement saisonnier d'activité				
Grade	Temps de travail	Période	Niveau de rémunération	Nombre d'emplois
Adjoint technique territorial	Temps complet	1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	Grille indiciaire du grade	4
Adjoint d'animation territorial	Temps complet	1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	Grille indiciaire du grade	15

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la création des emplois non permanents tels que présentés.

Rémy BREYSSE présente la délibération.

Vote à l'unanimité (22 voix)

12. Avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42

Madame le Maire rappelle que nous avons signé une convention avec le CDG42 pour

l'établissement des dossiers CNRACL des agents municipaux.

Madame le Maire informe que l'évolution des services proposés sur la plateforme Pep's, ainsi que le déploiement de nouveaux services par l'intermédiaire du nouvel outil de liquidation GULi ont pour objectif de mutualiser les outils de gestion de retraite des agents territoriaux, hospitaliers et de l'Etat. Ces changements intervenus en septembre dernier entraînent de facto des modifications au niveau des services assurés par le CDG42 au titre de notre convention. De nouveaux services sont proposés : demande de retraite CNRACL et RAFP, simulation de retraite CNRACL, compte individuel retraite CNRACL. D'autres services, inscrits dans la convention initiale, sont à supprimer : demande d'avis préalable, qualification des comptes individuels retraite, établissement des cohortes.

Afin de pouvoir assurer ces services, il est nécessaire que la commune accorde au CDG42 des délégations via la plateforme Pep's.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Rémy BREYSSE présente la délibération.
--

Vote à l'unanimité (22 voix)

INTERCOMMUNALITE

13. Rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non-collectif 2023 de Saint-Etienne Métropole

Madame le Maire rappelle que :

- La compétence eau potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2016, et la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2011,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information. Une présentation synthétique est jointe en annexe.

Le conseil municipal :

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2023 – de SAINT-ETIENNE METROPOLE.
- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2023 – de SAINT-ETIENNE METROPOLE.

Michel MOULIN présente la délibération.

Catherine CHAPRON trouve contradictoire que le prix de l'eau soit moins important à partir d'une certaine consommation par rapport à l'objectif de préservation de la ressource.

AFFAIRES SOCIALES

14. Fixation tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) pour l'accueil périscolaire et extrascolaire à compter du 1^{er} janvier 2025

Suite à la modification tarifaire opérée en 2024, Madame le Maire propose au Conseil Municipal pour l'accueil périscolaire et extrascolaire, les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2025 (identiques à 2024) :

- Périscolaire du matin, du soir et du mercredi :

Quotient Familial	Tarifs horaires matin Résident commune	Tarifs horaires après-midi Résident commune	Tarifs horaires matin Hors commune	Tarifs horaires après-midi Hors commune
0<100	0.55 €	0.55 €	0.60 €	0.60 €
101<200	0.55 €	0.55 €	0.60 €	0.60 €
201<300	0.56 €	0.56 €	0.61 €	0.61 €
301<400	0.68 €	0.68 €	0.74 €	0.74 €
401<500	0.68 €	0.68 €	0.74 €	0.74 €
501<600	0.68 €	0.68 €	0.74 €	0.74 €
601<700	0.79 €	0.79 €	0.86 €	0.86 €
701<800	0.91 €	1.30 €	1 €	1.42 €
801<1000	1.10 €	1.49 €	1.2 €	1.63 €
1001<2000	1.13 €	1.50 €	1.24 €	1.63 €
Supp à 2001	1.22 €	1.50 €	1.33 €	1.63 €

Le repas est facturé en plus pour les mercredis selon la tarification de la restauration scolaire.

- Vacances (petites et juillet)

Quotient Familial	Heures avec Repas Résident commune	Heures sans Repas Résident commune	Heures avec Repas Hors commune	Heures sans Repas Hors commune
0<100	0.69 €	0.55 €	0.76 €	0.60 €
101<200	0.69 €	0.55 €	0.76 €	0.60 €
201<300	0.73 €	0.56 €	0.79 €	0.61 €
301<400	0.97 €	0.68 €	1.06 €	0.74 €
401<500	1.09 €	0.68 €	1.19 €	0.74 €
501<600	1.09 €	0.68 €	1.19 €	0.74 €
601<700	1.18 €	0.79 €	1.28 €	0.86 €
701<800	1.18 €	0.82 €	1.28 €	0.90 €
801<1000	1.40 €	1.04 €	1.52 €	1.14 €

1001<2000	1.48 €	1.13 €	1.62 €	1.24 €
Supp à 2001	1.57 €	1.22 €	1.72 €	1.33 €

Il est précisé qu'il s'agit de forfait d'une heure : toute heure commencée est due.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les tarifs ainsi présentés.

Sandrine SOTTON présente la délibération.

Sandrine SOTTON précise qu'avec le trajet du périscolaire des maternelles jusqu'au centre de loisirs, il y a une tolérance de 10 minutes à 17h30 pour les parents qui récupèrent leurs enfants.

Vote à l'unanimité (22 voix)

15. Fixation des tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2025

Suite aux modifications tarifaires adoptées en 2024 afin de respecter la convention d'objectifs et de financement 2023-2026 pour le périscolaire, Madame le Maire propose une reconduction des tarifs pour l'année 2025.

Quotient Familial	Résident commune	Hors commune
<450	3,90 €	4,29 €
451<600	3,95 €	4,35 €
601<900	4,02 €	4,42 €
901<1100	4,14 €	4,55 €
1101<1200	4,18 €	4,60 €
1201<1400	4,24 €	4,66 €
1401<1800	4,30 €	4,73 €
Supp à 1801	4,35 €	4,79 €
<i>Dont repas</i>	3,50 €	4,00 €

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les tarifs ainsi présentés pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025.

Sandrine SOTTON présente la délibération.

Vote à l'unanimité (22 voix)

DIVERS

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités

Territoriales :

05/07/2024 : Conclusion d'un contrat de location d'habitation –M. et Mme BABAJ Ded et Irena

Déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code l'Urbanisme :

14/06/2024 : Parcelle AC 8, 5 route du Pin, superficie de 1 041 m² pour un montant de 350 000 euros.

17/07/2024 : Parcelle AI 63, 1 rue des Prairies, superficie de 628 m² pour un montant de 88 500 euros.

17/07/2024 : Parcelle AI 63, 1 rue des Prairies, superficie de 628 m² pour un montant de 61 000 euros.

08/08/2024 : Parcelle AI 442, 21 rue Paul Langevin, superficie de 85 m² pour un montant de 24 000 euros.

22/08/2024 : Parcelles AM 222, 223, 6 rue de la Collière, superficie de 775 m² pour un montant de 272 000 euros.

22/08/2024 : Parcelle AE 89, rue Paul Langevin, superficie de 149 m² pour un montant de 2 235 euros.

22/07/2024 : Parcelle AC 99, rue Gabriel Péri, superficie de 7 880 m² pour un montant de 80 000 euros.

22/07/2024 : Parcelles AB 63, 64, 71, L'Emoureau, superficie de 930 m² pour un montant de 155 000 euros.

Fin du Conseil municipal à 21h06.

Madame le Maire,
Christiane BARAILLER

La secrétaire de séance
Marie-Christine MAYOUD